

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2024

---

CONSTITUTIONNALISER LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 2472)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par

M. Guedj, Mme Pic, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Delaporte, M. Vicot et  
les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le taux minimum de la contribution solidarité autonomie prévue à l'article L. 137-40 du code de la sécurité sociale est de 0,6 %. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à pérenniser un financement minimal raisonnable de la branche autonomie de la sécurité sociale. Celle-ci, nouvellement créée, souffre de son manque de financement dédié et pérenne. Un accompagnement digne et la prévention de la perte d'autonomie liée à l'âge nécessitent un financement complémentaire de 9 à 10 milliards d'euros selon le rapport Dominique Libault. Cet amendement vise à en assurer une partie.